



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2005-06-17-R-0144**

commune(s) :

objet : **Délégation de signature attribuée à M. Guy Barral, vice-président**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 8611

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance publique du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 10 mai 2001, au cours de laquelle ont été élus les vice-présidents du Conseil ;

Vu la délibération n° 2001-0002 du 10 mai 2001 fixant à trente-sept le nombre des vice-présidents ;

Vu la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 par laquelle le Conseil donne délégation au président pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux vice-présidents ;

**arrête**

**Article 1er** - L'arrêté n° 2004-10-01-R-0274 est abrogé.

**Article 2** - Délégation permanente est donnée à monsieur **Guy Barral**, à l'effet de signer au nom du président tous actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant au domaine suivant, au sein du pôle "**finances et moyens**":

**Politique foncière**

- constitution des réserves foncières,
- acquisitions foncières,
- droit de préemption urbain.

**Relations avec les clubs sportifs**

- partenariat avec les clubs sportifs professionnels.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 17 juin 2005

Le président,

Gérard Collomb.